

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_67

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION DE MISSIONS DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DU BATIMENT COMMUNAL APPELE « LA MEZZANINE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de rénover intérieurement le bâtiment communal appelé « la Mezzanine » sis 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023 ;

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues pour une prestation de réaménagement partiel, suite à la consultation réalisée auprès de 3 sociétés, l'offre de la SARL « PROBCR TERTIAIRE » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune,

CONSIDERANT que suite à la consultation réalisée auprès de 3 sociétés pour une prestation de rénovation des sols en bois massif de la salle de spectacle 80 m², escalier et mezzanine, seule la SASU « ST Groupe » a émis une offre et que celle-ci répond aux besoins de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner dans le cadre des travaux de réhabilitation intérieure du bâtiment communal appelé « la Mezzanine » sis 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, entre le 10 juillet et le 18 août 2023 :

- Pour une prestation de travaux de réaménagement partiel, la SARL « PROBCR TERTIAIRE », demeurant 66 rue Nationale, 60110 AMBLAINVILLE
- Pour une prestation de rénovation des sols en bois massif de la salle de spectacle 80 m², escalier et mezzanine, la SASU « ST Groupe », demeurant 53 rue de Fontenay, 92350 PLESSIS-ROBINSON.

Article 2 :

S'acquitter des montants des prestations établis et les **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

- Pour une prestation de travaux de réaménagement partiel à 18 431 € HT, soit 22 117.2 € TTC (Vingt-deux mille cent dix-sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises).
- Pour une prestation de rénovation des sols en bois massif de la salle de spectacle 80 m², escalier et mezzanine à 24 280 € HT, soit **29 136 € TTC** (Vingt-neuf mille cent trente-six euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 28/06/2023
Publié(e) le : 28/06/2023
Exécutoire le : 28/06/2023